



Renseignement pour le regroupement familial

Par **Miranah**, le **24/05/2018 à 18:07**

Bonjour,
Je voudrais savoir votre avis sur il vous plaît car on à fait le regroupement familial pour ma fille à Madagascar pour qu'elle vienne chez nous. Les dossiers ont été déposés en février 2017 et, jusqu'à maintenant, on n'a pas de nouvelle. Le visas sera accepté ou pas ? J'envoie des mail chez eux et toujours la réponse automatique. Je suis ici, en France, depuis 2013, j'ai un enfant, je suis mariée et je ne comprends toujours pas pourquoi on n'a pas de nouvelle. Ma fille va avoir 18 ans au mois de septembre.
S'il vous plaît, pourriez-vous me dire quoi faire car je suis vraiment perdu ou quoi ?
Merci de votre réponse.

Par **amajuris**, le **24/05/2018 à 20:55**

bonjour,
votre mari est-il le père de votre fille ?
Remplissez-vous les conditions de logement et de revenus pour accueillir votre fille.
en principe, la décision doit être notifiée au demandeur dans un délai de 6 mois à compter du dépôt du dossier complet à l'Ofii. En cas de refus, la décision doit être motivée.
Si le préfet n'a pas répondu dans un délai de 6 mois, la demande est refusée (refus implicite).
si votre demande a été déposée en février 2017, elle est refusée.
" La procédure de regroupement familial concerne collectivement :
- l'époux(se) majeur(e) (18 ans au moins) d'un étranger résidant en France, et les enfants mineurs (moins de 18 ans).
Les enfants peuvent être :
- issus du couple, à condition d'avoir une filiation légalement établie ou d'être adoptés en vertu d'une décision judiciaire, ou issus d'une précédente union du demandeur ou de son époux, si l'autre parent est décédé ou déchu de ses droits parentaux, ou si l'autorité parentale est exercée en vertu d'une décision d'une juridiction étrangère.
L'âge de l'époux(se) et des enfants est apprécié à la date du dépôt de la demande de regroupement. "
source : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11166>
salutations

Par **Visiteur**, le **24/05/2018 à 21:57**

BonjourrnDepuis 2016, vous posez plusieurs fois la question sous une forme ou une autre.rnJe pense que vous savez très bien de quoi il retourne, votre fille a-t-elle eu un enfant ?

Par **amajuris**, le **24/05/2018 à 23:32**

la procédure du regroupement familial s'applique à l'étranger qui veut faire venir sa famille, comme votre mari est français, cette procédure ne peut pas s'appliquer dans votre cas, ce qui peut expliquer l'absence de réponse de la préfecture.

Par **Miranah**, le **25/05/2018 à 06:53**

Bonjour ma fille n a pas eu de enfant, et ma fille ne est pas non plus la fille de mon mari.c est ce que je comprends pas c est ont a eu la convocation comme quoi que elle peut déposé les dossiers. Après ont à déposé tout les dossiers demandé.ils ont donne le reçu comme quoi qu ont à payé le visas tout ça. Et depuis il y a pas de nouvelle. Aux moins ils dovrent nous dire quoi pour qu ont puisse faire autre chose.Ma mère est venu sur place pour demander ils ont répondu que quand ma fille aura 18ans se sera elle qui viendras chercher la réponse. CE sera possible? Meri

Par **Tisuisse**, le **25/05/2018 à 07:56**

Bonjour,rnrnLorsque votre fille aura ses 18 ans, en septembre prochain, ce sera à elle, et à elle seule, de faire une demande de visa pour la France. Elle devra alors se déplacer à l'Ambassade de France ou au Consulat de France près de chez elle, à Antananarivo.

Par **Miranah**, le **25/05/2018 à 16:55**

Bonjour. Merci de votre réponse. Donc si je comprends alors le consulat ne va pas donner la réponse si c'est rejeté ou accepté ? rnMerci

Par **amajuris**, le **25/05/2018 à 19:39**

comme déjà indiqué, l'absence de réponse du préfet dans un délai de 6 mois équivaut à un rejet (refus implicite).

Par **Miranah**, le **26/05/2018** à **14:40**

Je vous remercie pour toutes les réponses.